

REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS

Vous venez de rejoindre Dynamic Sèvres pour la première fois ou renouvelez votre inscription, et nous vous en remercions. Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre association et espérons que vous passerez une merveilleuse saison avec nous. Comme dans tout univers associatif, vous avez des droits, mais également des devoirs. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des éléments ci-dessous, et de toujours les garder à l'esprit. En vous inscrivant, vous acceptez ce règlement et vous engagez à respecter les règles d'hygiène ainsi que le code moral élémentaire qui animent notre club. Merci pour la confiance que vous nous accordez !

Nos moniteurs vous encadrent avec sérieux et bienveillance. Si vous avez des remarques ou des questions, n'hésitez pas à les contacter, ils sont à votre écoute.

L'objectif est de progresser, de se dépasser, tout en prenant du plaisir.

Article 1 : L'inscription

Votre inscription est effective lorsque l'ensemble des pièces est remis au club :

- fiche d'inscription renseignée en ligne
- règlement total de la cotisation
- remise d'une attestation santé :
 - soit un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer l'activité
 - soit un questionnaire santé attestant l'aptitude à pratiquer l'activité pour les mineurs
 - soit une décharge pour les adultes
- présentation des justificatifs pour bénéficier des tarifs préférentiels le cas échéant (domicile, demandeurs d'emploi,...)

Article 2 : La cotisation

La cotisation est individuelle. Selon l'offre, sa durée peut varier. Son montant est défini chaque année. Il diffère selon l'activité et le statut de l'adhérent.

L'inscription est ferme et définitive ; aucun remboursement ne sera accordé quelque soit la

raison. Les cotisations sont des contributions à la vie de l'association qui sont versées en début

d'inscription et pour l'intégralité de sa durée. Les adhérents n'achètent pas une prestation sportive, délivrée à l'unité, mais bien ont payé une cotisation pour contribuer au bon fonctionnement de l'association, comportant notamment le paiement des salaires.

Les documents relatifs aux aides financières (CAF, Pass+...) doivent être impérativement remis lors de l'inscription (ou à défaut, un chèque de caution du montant exact ; il sera encaissé sans régularisation de votre part au bout de 3 mois).

Tout adhérent n'étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et radié de l'association.

Pour toute présentation d'un enfant aux stages sans inscription préalable : une tarification forfaitaire de 50 € sera appliquée pour la journée. Si la journée de stage est complète, l'enfant sera refusé et restera sous la responsabilité de ses parents.

Article 3 : Le calendrier

- Pour les sections sportives et Mercre'Dynamic la saison commence en septembre et se termine en juin (détail des dates précises sur notre site <https://dynamicsevres.com/>). Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires sauf le premier week-end des « petites » vacances. Dans certains cas exceptionnels, des cours pourront être décalés ou rajoutés.
- Pour les stages et les séjours, les dates sont renseignées sur nos supports de communication.
- Pour la Carte Pass'Sport, l'inscription peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle (avec ou sans engagement selon les offres). Elle est toujours de date à date. Sauf absence de l'éducateur, les cours sont maintenus pendant les vacances scolaires, avec un planning qui peut être différent.

L'association se réserve le droit d'aménager ou de fermer un cours si le nombre d'adhérents n'est pas suffisant.

Fermetures exceptionnelles : Pendant la durée de l'inscription ou de l'abonnement, des fermetures pourront avoir lieu (jours fériés, travaux, entretien, contraintes techniques, événements sportifs ou absence de l'entraîneur...) sans entraîner de remboursement ou de cours de remplacement. Tout est mis en œuvre dans la mesure du possible, mais l'association se réserve le droit d'annuler un cours si elle ne trouve pas de solution alternative.

Article 4 : les créneaux et lieux

Pour chaque activité, les lieux et les créneaux sont indiqués sur nos supports de communication, dont notre site internet.

Article 5 : Le respect

Chaque adhérent, ou parent ou représentant légal d'un mineur, est tenu de respecter (ou de faire respecter) :

- Les autres adhérents
- Équipes de Dynamic Sèvres
- Règles de savoir vivre
- Consignes des éducateurs
- Le présent règlement et le règlement intérieur des infrastructures
- Hygiène
- Matériel : tout matériel utilisé, aussi bien dans les salles de cours que dans la salle de musculation, devra être rangé et nettoyé par l'utilisateur après chaque usage.
- Ponctualité : passé le début de la séance, l'éducateur se réserve le droit de refuser l'accès de l'adhérent à la séance considérée. Les parents doivent déposer et reprendre leurs enfants mineurs aux stricts horaires de début et fin de séances.
- Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs peuvent assister aux séances uniquement sur avis favorable de l'éducateur du groupe concerné.
- Tenue correcte :
 - ✓ Tenue et équipement de sport adaptés à la pratique excluant tout signe ostentatoire d'appartenance religieuse, politique ou philosophique
 - ✓ Tête non couverte : pas de casquettes, bonnets...
 - ✓ Cheveux longs attachés
 - ✓ Gourde d'eau obligatoire
 - ✓ Objets de valeur prohibés. La direction décline toute responsabilité en cas de vol
 - ✓ Pour le sauna : maillot de bain et serviette (douche obligatoire)

- Discipline librement consentie : le comportement et la tenue doivent être correctes. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des séances, entraînements, manifestations ou déplacements hors du club pourra être radié ou exclu temporairement. Par lettre à l'adhérent, aux parents ou aux représentants légaux d'un adhérent mineur, le Bureau confirmera son exclusion temporaire ou prononcera sa radiation définitive selon la gravité de la faute.
- Il est formellement interdit de manger dans les salles de pratique sportives sauf événement exceptionnel.

Article 6 : La responsabilité parentale

Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de veiller à la présence des mineurs aux séances des groupes dans lesquels ils sont inscrits. La responsabilité du club n'est effective que dans l'enceinte des salles et aux stricts horaires des séances du groupe de l'adhérent mineur ; elle n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à la personne responsable de son groupe, sur le lieu de sa séance ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.

Les parents s'engagent à déposer et venir chercher leur enfant à l'heure ; le club n'est responsable de l'enfant ni avant, ni après l'horaire officiel. Aucun adhérent mineur ne peut quitter seul le lieu de sa séance ou celui d'une compétition avant la fin de ceux-ci si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

Concernant le Mercred'Dynamic, la facturation de la garderie sans inscription est de 5 € par jour pour chaque enfant (à remettre immédiatement au club).

- Chaque cas particulier concernant votre enfant doit être signalé avant toute inscription et la validation par l'entraîneur après un cours d'essai (selon les places disponibles). En cas d'avis défavorable à la pratique par l'encadrant, aucun remboursement ne sera concédé.
- Si votre enfant a un PAI, la copie et la touse d'urgence doivent être remis avant le début de l'activité
- En cas d'absence, merci de prévenir l'équipe : contact@dynamicsevres.info
- Si votre enfant est malade pendant les activités, vous serez informés par téléphone et devrez venir le chercher au plus vite

Article 7 : Carte Pass'Sport

- L'âge minimum requis pour l'obtention de la carte est de 13 ans.
- Une serviette est indispensable pour tout travail sur les appareils et tapis (taille minimum : 40x60 cm).
- Les casiers sont à combinaison numérique et nécessitent ni cadenas ni clés.
- Inaccessibilité : votre carte est personnelle et inaccessible. Elle n'autorise pas au détenteur à inviter des tiers. Elle ne peut pas être remboursée, ni suspendue (quel qu'en soit la raison).
- L'accès à la piscine de Sèvres ne peut se faire qu'avec la carte et suppose de se conformer au règlement de la piscine.
- Pour toute carte perdue, l'adhérent se verra réclamer la somme de 5 €.
- En cas de pratique sans carte à jour, votre règlement sera décompté à la date de fin de contrat pour un réabonnement et du premier passage pour un abonnement.

Article 8 : RGPD

Chaque adhérent, parent ou représentant légal d'un adhérent mineur, par son adhésion, autorise expressément Dynamic Sèvres, dans le cadre de son activité associative :

- à recueillir des données personnelles. Elles seront conservées pour la durée de son adhésion et utilisées exclusivement dans le cadre des activités de Dynamic Sèvres. Seuls les services de Dynamic Sèvres exploitent ces données, qui ne seront pas diffusées à d'autres organismes.
- à capter toutes photographies ou vidéos, à conserver pour la durée de son adhésion, exploiter, reproduire et diffuser nommément, sans contrepartie financière, sur support papier, numérique ou informatique, son image et ses propos, sauf avis contraire formulé par courrier recommandé au Président de l'association dans les trente jours qui suivent l'adhésion, délai au-delà duquel l'autorisation est réputée acquise.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et en application des articles 32 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque adhérent, parent ou représentant légal d'un adhérent mineur, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des informations, images et propos le concernant, qu'il peut exercer par lettre recommandée adressée au siège de l'association : Dynamic Sèvres, 19 rue de l'Europe à Sèvres (92310).

Article 9 : Autorisations

J'autorise mon enfant à effectuer les trajets vers les activités en **minibus** ou autocars.

J'autorise Dynamic Sèvres à prendre les mesures nécessaires pour moi ou mon enfant mineur en cas d'urgence (transport, admission et soins en centre hospitalier)

Les représentants de Dynamic Sèvres peuvent être amenés à faire un rappel à l'ordre à un adhérent sur le respect du règlement. Nous voulons faire respecter ce règlement avec pédagogie et bon sens. Cependant, si un adhérent ne tenait pas compte des remarques et que nous soyons amenés à les lui notifier par écrit, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée.

Article 9 : Harcèlement

L'association s'oblige à respecter l'intégrité psychique et physique de ses membres, salariés et bénévoles. Tout acte de harcèlement moral et sexuel est formellement interdit.

Vincent Sevaistre
Président



Le 6 Mars 2023